

COMMUNE D'AUMETZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal N° 2020/76 Séance du 24 Novembre 2020 à 19 heures 00

DATE DE CONVOCATION

18 NOVEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE

18 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17 Votants : 19

<u>OBJET</u>: Fixation des tarifs relatifs aux accueils périscolaire, mercredis récréatifs et centres aérés organisés par le Service Périscolaire de la Mairie d'Aumetz applicables au 01 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles Maire.

Étaient présents: M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PITUELLO Henri M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - M. PARENT Guy - Mme SPANIOL Paola - Mme CANGINI Isabelle - Mme KRANTIC Véronique - M. RIGHETTI Sébastien - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie M. HANUS Gautier - M. BOURGUIGNON Sylvain - M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Mme LEBRUN Marie à Mme SPANIOL Paola - M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé.

Absents excusés : /

M. HANUS Gautier a été élu Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des Accueils Périscolaires et des Centres Aérés organisés par le Service Périscolaire de la Mairie d'Aumetz afin de se rapprocher des critères fixés par la CAF de la Moselle (quotient familial, création d'une 5ème tranche, taux d'effort des familles, ...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de différencier les tarifs appliqués aux familles habitant Aumetz et celles domiciliées à l'extérieur,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs suivants par enfant à compter de la facturation du 1^{er} Janvier 2021 :

	Tarif 1 Q ≤ 3 999	Tarif 2 4 000 ≤ Q ≤ 7 999	Tarif 3 8 000 ≤ Q ≤ 11 999	Tarif 4 12 000 ≤ Q ≤ 15 999	Tarif 5 Q ≥ 16 000	
Accueil Périscolaire :						
Garderie du matin :						
de 7 h 30 à 8 h 30 :	1,50 €	1,60€	2,20€	2,70 €	3,20 €	
Forfait midi avec repas :						
de 12 h 00 à 13 h 30 L/M/J/V	8,00 €	8,40 €	9,50€	10,50€	11,60 €	
Soir :						
de 16 h 00 à 17 h 30 (forfait 1 h 30 avec goûter) :	2,50 €	2,60€	3,20€	3,70 €	4,20 €	
de 16 h 00 à 18 h 30 : (forfait 2 h 30 avec goûter) :	4,00 €	4,20 €	5,30 €	6,30 €	7,40 €	
La ½ h entamée après 18 h 30 :	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00 €	
Mercredi Récréatif :						
Accueil du matin :						
de 7 h 30 à 9 h 00 :	3,00 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €	4,80 €	
Forfait matin avec repas :						
de 9 h à 13 h 30 :	10,00€	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	
Forfait après-midi avec repas :						
de 12 h à 17 h 30 :	14,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	
Forfait journée avec repas :			ļ			
de 9 h à 17 h 30 :	18,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €	
Garderie du soir :						
La ½ h entamée après 17 h 30 :	5,00€	5,00€	5,00 €	5,00€	5,00 €	
Centre Aéré (Accueil de Loisirs) :	1					
Accueil du matin :				1		
de 7 h 30 à 9 h 00 :	3,00€	3,20 €	3,70 €	4,20€	4,80 €	
Forfait journée avec repas	18,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00€	25,00 €	
de 9 h à 17 h 30 :						
Forfait semaine avec repas (5 jours consécutifs)	80,00 €	84,00 €	95,00 €	105,00 €	116,00 €	
Garderie du soir :						
La ½ h entamée après 17 h 30 :	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00€	5,00 €	
Q = Quotient : (calculé à partir des revenus de tous les membres composant le foyer)	Impôts français : Il représente le revenu fiscal de référence de tous les membres du foyer / nombre de parts fiscales sur l'avis (ou les avis) d'imposition Travailleurs frontaliers (sans avis d'imposition français) : Il représente la base servant de retenue sur salaire / le nombre de parts fiscales composant le foyer					

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DE LA FACTURATION DU 01 JANVIER 2021 AUX EXTERIEURS							
	Tarif 1 Q ≤ 3 999	Tarif 2 4 000 ≤ Q ≤ 7 999	Tarif 3 8 000 ≤ Q ≤ 11 999	Tarif 4 12 000 ≤ Q ≤ 15 999	Tarif 5 Q ≥ 16 000		
Accueil Périscolaire :							
Garderie du matin :							
de 7 h 30 à 8 h 30 :	1,60 €	1,80€	2,50€	3,00 €	3,50 €		
Forfalt midi avec repas :							
de 12 h 00 à 13 h 30 L/M/J/V	9,00€	9,50€	11,00 €	12,00€	14,00€		
Soir:							
de 16 h 00 à 17 h 30 (forfait 1 h 30 avec goûter) :	2,70€	2,90€	3,50€	4,10 €	4,60 €		
de 16 h 00 à 18 h 30 : (forfait 2 h 30 avec goûter) :	4,40 €	4,60€	5,80 €	6,90 €	8,20€		
La ½ h entamée après 18 h 30 :	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€		
Mercredi Récréatif :							
Accueil du matin :	14 p						
de 7 h 30 à 9 h 00 :	3,30 €	3,50 €	4,10 €	4,60 €	5,30€		
Forfait matin avec repas :							
de 9 h à 13 h 30 :	11,00 €	12,10€	14,30 €	16,50 €	18,70 €		
Forfait après-midi avec repas :							
de 12 h à 17 h 30 :	15,40 €	16,50 €	18,70 €	20,90 €	23,10€		
Forfait journée avec repas :							
de 9 h à 17 h 30 :	19,80 €	20,90 €	23,10 €	25,30 €	27,50 €		
Garderie du soir :							
La ½ h entamée après 17 h 30 :	6,00€	6,00€	6,00 €	6,00 €	6,00€		
Centre Aéré (Accueil de Loisirs) :							
Accueil du matin :							
de 7 h 30 à 9 h 00 :	3,30 €	3,50 €	4,10 €	4,60 €	5,30€		
Forfait journée avec repas	19,80 €	20,90 €	23,10 €	25,30 €	27,50€		
de 9 h à 17 h 30 :				***************************************			
Forfait semaine avec repas (5 jours consécutifs)	88,00 €	92,00€	105,00 €	116,00 €	128,00 €		
Garderie du soir :							
La ½ h entamée après 17 h 30 :	6,00 €	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€		
Q = Quotient : (calculé à partir des revenus de tous les membres composant le foyer)	Impôts français : Il représente le revenu fiscal de référence de tous les membres du foyer / nombre de parts fiscales sur l'avis (ou les avis) d'imposition Travailleurs frontaliers (sans avis d'imposition français) : Il représente la base servant de retenue sur salaire / le nombre de parts fiscales composant le foyer						

DECIDE que le tarif 5 sera appliqué aux familles refusant de remettre leur avis d'imposition français ou leur justificatif de revenus étrangers.

DECIDE que les CESU (Chèques Emploi Service Universel), en raison du coût important de traitement supporté par la commune, ne sont plus acceptés.

DECIDE que sera prise en compte pour la détermination du tarif applicable, l'adresse du domicile du parent payeur de l'accueil de l'enfant.

RAPPELLE que le règlement des factures relatives aux activités périscolaires seront encaissées par le biais de la régie de recettes « Périscolaire » de la Mairie d'Aumetz.

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme au Registre,

LE MAIRE

Gilles DESTREMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIE LE:

0 1 DEC. 2020

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

0 1 DEC. 2020